Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-061

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Bretagne /

35-2020-05-25-009 - ARRETE modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-05-25-008 - Délégation spéciale de signature de M. Joël LECOURT, responsable de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, accordée à Mme Céline GAUTIER DUGAS, agent administratif des Finances Publiques, en date du 25 mai 2020 (1 page) Page 6

35-2020-05-27-001 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique (2 pages) Page 8

35-2020-05-15-013 - Décision de délégations spéciales de signature de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, accordée aux agents chargées des missions rattachées au sein de la direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 15 mai 2020. (2 pages) Page 11

35-2020-05-25-007 - Délégation spéciale de signature de M. Joël LECOURT, responsable de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, accordée à Mme Aurélie BEAUJOUR, agent administratif des Finances Publiques, en date du 25 mai 2020. (1 page) Page 14

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-05-26-001 - Arrêté du 26 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau, lacs et aux activités nautiques dans le département d'Ille-et-Vilaine (8 pages) Page 16

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2020-05-26-002 - arrêté du 26 05 2020 portant composition du comité local de Sûreté portuaire du port de Saint-Malo (2 pages) Page 25

Agence régionale de santé Bretagne

35-2020-05-25-009

ARRETE modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE

modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L.1435-8, L. 6314-1 à L. 6314-3, R. 6315 1 à R. 6315-6 et R. 6315-7 à R. 6315-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins du 25 Août 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD18/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu la présentation de la demande par l'ordre des chirurgiens-dentistes lors du CODAMUPS du Morbihan du 6 février 2020 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département ;

Vu les demandes portées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ille et Vilaine et du Morbihan lors des réunions du groupe de travail régional de la PDSA ;

ARS Bretagne - CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

ARRETE

Article 1er : Sur le département d'Ille et Vilaine, le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne, intègre dans son texte et ses annexes la modification suivante :

- **Permanence des soins dentaires** :
  - **Le secteur de garde dentaire de Rennes intra-muros et Est**, est renforcé par la présence d'un chirurgien-dentiste de garde supplémentaire. Ainsi, deux chirurgiens-dentistes de garde assurent le dimanche (matin et après-midi), sur ce secteur les prises en charge de patients nécessitant des besoins de soins dentaires sur régulation du centre 15.

Article 2 : Sur le département du Morbihan, le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne, intègre dans son texte et ses annexes la modification suivante :

- **Permanence des soins dentaires** :
  - **Les secteurs de garde dentaires de Vannes, Lorient et Auray** sont renforcés par la présence d'un chirurgien-dentiste de garde supplémentaire par secteur sur les périodes de ponts de mai ainsi que sur la période estivale. Ainsi, deux chirurgiens-dentistes de garde assurent le dimanche matin sur chacun de ces secteurs les prises en charge de patients nécessitant des besoins de soins dentaires sur régulation du centre 15.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures d'Ille et Vilaine et Morbihan.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale des finances publiques

35-2020-05-25-008

Délégation spéciale de signature de M. Joël LECOURT, responsable de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, accordée à Mme Céline GAUTIER DUGAS, agent administratif des Finances Publiques, en date du 25 mai 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, LECOURT Joël, trésorier de SAINT AUBIN D'AUBIGNE depuis le 1er mai 2018, déclare :

- Constituer pour mandataire spécial, Madame GAUTIER DUGAS Céline, agent administratif des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes relatives:

- aux encaissements au guichet, (carte bancaire, chèques et numéraire)
- à la tenue de la caisse et du guichet,
- à la tenue de la comptabilité générale, (centralisation comptable et transfert au comptable centralisateur)
- au recouvrement amiable des produits locaux,
- à la négociation des délais de paiement en phase amiable, pour les produits locaux, dans la limite de 3000 euros pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date limite de paiement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à St-Aubain d'Aubigné, le 25 mai 2020

Signature du délégataire

" Bon pour pouvoir "

Signature du déléguant [1]

GAUTIER DUGAS Céline
Agent administratif des Finances publiques

LECOURT Joel
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques

35-2020-05-27-001

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l’État à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, Directrice du pôle gestion publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes suivants :
- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" .

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfète d'Ille et Vilaine :
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 "Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes".

Article 3 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 6 septembre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-vilaine. Il prend effet au 1er juin 2020.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 27 MAI 2020

La Préfète,

Michèle KIRRY

Direction régionale des finances publiques

35-2020-05-15-013

Décision de délégations spéciales de signature de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, accordée aux agents chargées des missions rattachées au sein de la direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 15 mai 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 15 mai 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Pour la mission Risques :

M. Philippe JOUAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

Pour la mission Audit :

Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Carole GUEGUEN, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Annabelle TARGET-SOULIE, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances publiques ;
M. Philippe LE DU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour la mission régionale de conseil aux décideurs publics :

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics ;

4. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;

Article 2 : La précédente décision du 2 janvier 2020 se rapportant à cet objet est abrogée ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-05-25-007

Délégation spéciale de signature de M. Joël LECOURT, responsable de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, accordée à Mme Aurélie BEAUJOUR, agent administratif des Finances Publiques, en date du 25 mai 2020.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, LECOURT Joël, trésorier de SAINT AUBIN D'AUBIGNE depuis le 1er mai 2018, déclare :

- Constituer pour mandataire spécial, Madame BEAUJOUR Aurélie, agent administratif des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom les opérations suivantes relatives:

- aux encaissements au guichet, (carte bancaire, chèques et numéraire)
- à la tenue de la caisse et du guichet,
- à la tenue de la comptabilité générale, (centralisation comptable et transfert au comptable centralisateur)
- au recouvrement amiable des produits locaux,
- à la négociation des délais de paiement en phase amiable, pour les produits locaux, dans la limite de 3000 euros pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date limite de paiement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à St-Aubain d'Aubigné, le 25 mai 2020

Signature du délégataire

Bon pour pouvoir

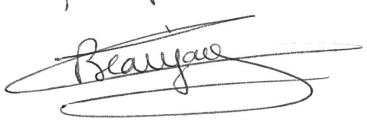

Signature du déléguant [1]

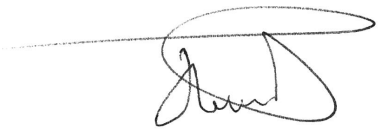

BEAUJOUR Aurélie
Agent administratif des Finances publiques

LECOURT Joel
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-05-26-001

Arrêté du 26 mai 2020 autorisant l’accès à certains plans d’eau, lacs et aux activités nautiques dans le département d’Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté du 26 mai 2020
autorisant l'accès à certains plans d'eau, lacs
et aux activités nautiques
dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

Vu les propositions des maires des communes suivantes :

Arrondissement de Saint-Malo :

Pleurtuit	14 mai 2020
Combourg	14 mai 2020
Bonnemain	14 mai 2020
Trans la Forêt	14 mai 2020
Hédé-Bazouges	15 mai 2020
Saint-Coulomb	18 mai 2020
Saint-Malo	18 mai 2020

Plerguer	25 mai 2020
Sains	25 mai 2020
Le Tronchet	25 mai 2020
Saint-Marcan	26 mai 2020

Arrondissement de Fougères-Vitré :

Retiers	14 mai 2020
Domalain	14 mai 2020
Luitré-Dompierre	14 mai 2020
Martigné-Ferchaud	14 mai 2020
Châtillon-en-Vendelais	18 mai 2020
La Chapelle-Erbrée	18 mai 2020
Argentré-du-Plessis	18 mai 2020
Thourie	18 mai 2020
Bazouges-la-pérouse	19 mai 2020
Marcillé-Robert	19 mai 2020
Vitré	19 mai 2020
Etrelles	20 mai 2020
Le Pertre	20 mai 2020

Arrondissement de Rennes :

Châteaugiron	15 mai 2020
Bédée	15 mai 2020
Iffendic	15 mai 2020
Saint Malo sur Mel	15 mai 2020
Montauban de Bretagne	15 mai 2020
Mordelles	15 mai 2020
Bourgbarré	18 mai 2020
Saint-Aubin-du-Cormier	18 mai 2020
Liffré	18 mai 2020
Quédillac	18 mai 2020
Paimpont	18 mai 2020
Melesse	19 mai 2020
Betton	20 mai 2020
Aubigné	20 mai 2020
Bruz	20 mai 2020

Saint-Symphorien	20 mai 2020
La Bouëxière	25 mai 2020
Gosné	25 mai 2020
Feins	25 mai 2020

Arrondissement de Redon :

Bain de Bretagne	15 mai 2020
Ercé en Lamée	15 mai 2020
Teillay	15 mai 2020
Redon	18 mai 2020
Guichen	18 mai 2020
Lieuron	20 mai 2020
Saint-Sulpice-des-Landes	20 mai 2020
Crevin	25 mai 2020
Val d'Anast	25 mai 2020

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, les activités nautiques et de plaisance demeurent interdits sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plans d'eau, lacs et aux activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département d'Ille-et-Vilaine fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté ont transmis une proposition d'accès à certains plans d'eau et lacs situés sur leurs territoires ainsi que l'accès à certaines activités nautiques et de plaisance ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plans d'eaux et lacs mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

Sur proposition des sous-préfets d'arrondissement concernés,

ARRÊTE

Article 1er - L'accès aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance figurant dans la liste ci-dessous sont autorisés, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et du respect des réglementations particulières relatives à ces activités ainsi que des mesures prises en application des pouvoirs de police des maires concernés :

Arrondissement de Saint-Malo :

Communes	Lieu	Conditions particulières
Bonnemain	Etang de la Sablonnière Etang de Chaloué	Usage dynamique -promenade – Pêche en eau douce
Combourg	Etang des Maffins Lac Tranquille	Usage dynamique -promenade
Hédé-Bazouges	Etang de Hédé Etang de Bazouges Etang de la Bézardière	Usage dynamique – usage sportif individuel
Le Tronchet	Etang du Tronchet	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Plerguer	Etang de Plerguer	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Pleurtuit	Le Moulin Neuf Le Bois Joli Le Dick Le Pont ès Omnès Le Pontavet	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce- Interdiction d'activités nautiques
Sains	Etang du Pissot, Grand étang, Etang du Pas Gérault	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Saint-Coulomb	Etang de Sainte-Suzanne	pour les activités encadrées par l'association La Merveille de Sainte-Suzanne
Saint-Malo	Plan d'eau Le Vau Garni	pour les activités encadrées par l'association la Gaule malouine
Saint-Marcan	Etang de Saint-Marcan	Pêche en eau douce
Trans la Forêt	Etang de la Magentais	Pêche en eau douce

Arrondissement de Fougères - Vitré :

Communes	Lieu	Conditions particulières
Argentré-du-Plessis	Etang du Moulin Neuf	Promenade et pêche

Bazouges-la-Pérouse	Etang de l'Anerie Etang de Villecartier	Pêche en eau douce Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade - acrobranche
Châtillon-en-Vendelais	Plan d'eau de Châtillon-en-Vendelais	Usage dynamique – promenade – pédalos - pêche en eau douce
Domalain	Plan d'eau de la Traverie	Usage dynamique - promenade
	Etang de Carcraon	Pêche en eau douce
Etrelles	Plan d'eau du parc de la Prévalaye	Usage dynamique – promenade - pêche de loisirs - CRAPA
La Chapelle-Erbrée	Plan d'eau de La Chapelle-Erbrée	Usage dynamique
Le Pertre	Plan d'eau communal	Usage dynamique
Luitré-Dompierre	Plan d'eau des Rochers	Pêche en eau douce
Marcillé-Robert	Etang de Marcillé-Robert	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade - pêche en eau douce
Martigné-Ferchaud	Etang de la Forge	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Retiers	Etang du Pré Pirot Etang des Sources	Usage dynamique – promenade
Thourie	Plan d'eau communal	Usage dynamique – promenade – Pêche en eau douce
Vitré	Etang des Pruniers et étang des Choiselières	Pêche en eau douce

Arrondissement de Rennes :

Communes	**Lieu**	**Conditions particulières**
Aubigné	Etang communal	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Betton	Etang communal, espace nature de l'Ille	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Bourgbarré	Etang de la Vayrie	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce
Bruz	Etagns de la Bodrais, de la Louveterie, du Vau Gaillard, Plan d'eau du Bois de Carcé	Usage dynamique – promenade – sport individuel - pêche en eau douce

Châteaugiron	Etang de Châteaugiron, Etang d'Ossé, Etang de Saint Aubin du Pavail	Usage dynamique – usage sportif individuel
Bédée	Etang du Blavon	Usage dynamique – usage sportif individuel - promenade
Feins	Etang du Boulet	De 8 h à 20 h pour les activités sportives individuelles encadrées par les clubs (nautiques et pêches)
	Plage du Boulet	Usage dynamique
Gosné	Etang d'Ouée	Usage dynamique promenade – pêche en eau douce
Iffendic	Lac de Tremelin Etang de la Chambre au Loup	Usage dynamique – usage sportif individuel
La Bouëxière	Etang de Chevré	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Liffré	Etang du moulin	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Melesse	Etang du Pré Garnier	Usage dynamique
Montauban-de-Bretagne	Plans d'eau Saint Eloi, Bourgine, rue de Dinan	Usage dynamique – usage sportif individuel - promenade
Mordelles	Etang de la Biardais	Pêche en eau douce
Paimpont	Etang de Paimpont	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Quédillac	Etang de la Villée	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Saint-Aubin-du-Cormier	Etang de Saint-Aubin-du-Cormier	pêche en eau douce
Saint Malo sur Mel	Etang municipal « La Marette »	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce
Saint-Symphorien	Etang de Saint-Symphorien – Hédé - Bazouges	Usage dynamique – usage sportif individuel – promenade – pêche en eau douce

Arrondissement de Redon :

Communes	Lieu	Conditions particulières
Bain de Bretagne	Etang de Bain	Usage dynamique – usage sportif individuel
Crevin	Etang du soleil Etang rue des sports Etang des grandes pièces	Usage dynamique – pêche – activités nautiques
Ercé en Lamée	Etang « La Coulée »	promenade – Pêche en eau douce
	Parc floral « Marcel Boisnard »	Promenade
Guichen	Cale de Pont-Réan	Usage dynamique individuel en navigation en canoë-kayak entre l'écluse de Pont-Réan et l'écluse de Bourg-des-Comptes et sur la Seiche
Lieuron	Etang municipal du Pâtis	Usage dynamique
Saint-Sulpice-des-Landes	Plans d'eau de la Madeleine	Usage dynamique
Redon	Port de plaisance	Activité nautique et de plaisance
Teillay	Etang de Teillay	Usage sportif individuel -promenade
Val d'Anast	Etang du Querpon entre la rue du Querpon et la rue de Campel Etang sis entre la rue des étangs et la rue de Lohéac	Accès aux berges pour la pêche à la ligne par les personnes détentrices d'un droit de pêche et promenade du public en périphérie sur chemin aménagé

Article 2 - Les personnes souhaitant accéder aux espaces et exercer les activités nautiques et de plaisance mentionnés à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes aux plans d'eau et lacs et l'exercice des activités nautiques et de plaisance ne sauraient conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 - Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 - L'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau, lacs et aux activités nautiques dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Redon, Rennes et Saint-Malo, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Rennes, le 26 mai 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2020-05-26-002

arrêté du 26 05 2020 portant composition du comité local de Sûreté portuaire du port de Saint-Malo

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté Préfectoral

portant composition du Comité Local de Sûreté Portuaire du port de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement Européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires comportant en annexe le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS);

VU le code des transports notamment les articles R 5 332-4, R 5332-5 et R 5332-5-1 ;

VU le décret 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports mentionnée à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant composition du comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle Kirry, Préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Lagoguey, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

VU la demande de l'autorité portuaire en date du 20 janvier 2020, suite au changement d'exploitant survenu le 1er janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

- Il est institué un comité local de sûreté portuaire dans le port de Saint-Malo chargé notamment d'émettre un avis sur :

- Les projets d'évaluation de la sûreté portuaire et les projets de plan de sûreté portuaire ;
- La cohérence des documents mentionnés au 1° et des mesures prises pour leur application avec les documents et mesures prévues pour assurer la sûreté des installations portuaires ;
- Les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque le représentant de l'État dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- Le suivi des échéanciers de travaux documentaires, des plans d'actions pris pour remédier aux non-conformités constatées et la programmation des exercices.

- Le comité local de sûreté portuaire est informé des évaluations de sûreté des installations portuaires.

- Lorsqu'il est consulté par le représentant de l'État dans le département, le comité local de sûreté portuaire émet un avis ou formule des propositions :

- Sur les problématiques de sûreté propres à une installation portuaire, en particulier sur l'opportunité d'y créer une zone d'accès restreint ;
- Sur toutes les questions relatives à la sûreté dans les limites portuaires de sûreté définies à l'article R. 5332-19 ;
- Sur toute mesure propre à renforcer la vigilance, telle que des actions d'information, de sensibilisation ou de formation, ainsi que les exercices et entraînements ;
- Sur toute mesure de coordination entre les services publics compétents en matière de sûreté et les organismes privés, s'il y a lieu ;
- Sur les actions correctives proposées par les autorités portuaires ou les exploitants à la suite d'une inspection ou d'un audit.

- Le comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Malo se réunit au moins une fois par an.

- Les délibérations du comité local de sûreté portuaire et les informations, dont ses membres ont connaissance à l'occasion de leurs travaux, sont confidentielles.

Article 2

Le comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Malo est présidé par Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

Il comprend :

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ou son représentant ;
- l'agent de sûreté portuaire ou son suppléant ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique ;
- le chef du service départemental du renseignement territorial ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense ou de protection civiles ou son représentant ;
- l'autorité portuaire, le conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- le président d'EDEIS, gestionnaire du port Saint-Malo / Cancale ou son représentant ;
- les représentants des installations portuaires du port de Saint-Malo ;
- les agents de sûreté des installations portuaires du port de Saint-Malo ou leurs suppléants.

Lorsque les sujets abordés en comité local de sûreté portuaire concernent l'installation portuaire du terminal du Naye, les compagnies maritimes Brittany Ferries et Condor Ferries seront représentées par l'agent de sûreté de la compagnie (CSO Compagny Sécurity Officer) ou toute autre personne désignée par la direction de la compagnie.

Sur décision du président, un représentant du ministre chargé des transports ou toute personne qualifiée peut participer aux réunions du comité.

En fonction des questions figurant à l'ordre du jour, le comité pourra s'étendre aux représentants des professions maritimes et portuaires, à tout expert approprié, au maire de Saint-Malo ou à son représentant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif au comité local de sûreté portuaire du port de Saint-Malo est abrogé.

Article 4 :

Le sous-préfet de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le président du Conseil Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Malo, le 26 MAI 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr